

FICHE 2

Dreyfus arrêté.

Le 15 octobre, Dreyfus est convoqué en civil pour une inspection :

Le lundi matin en toute tranquillité, je pris congé des miens. Mes enfants m'accompagnèrent comme d'habitude jusqu'à la porte. Je les embrassai avec tendresse.

La matinée était belle et fraîche ; le soleil s'élevait à l'horizon, chassant le brouillard léger et ténu. La traversée des ponts sur la Seine était particulièrement belle, cette perspective sur un coin de Paris avait toujours un charme nouveau pour moi.

J'arrivai au ministère quelques minutes à l'avance. Le colonel [sic] Picquart qui m'attendait, me fit entrer dans son bureau. Il savait ce qui allait se passer, il put constater mon calme. Puis on annonça l'inspection, le colonel [sic] Picquart me conduisit dans le cabinet du général de Boisdeffre, chef d'état-major général. Mon étonnement fut grand n'y trouvant pas celui que je m'attendais à y voir.

Je fus reçu par du Paty en uniforme, dans le fond de la pièce se trouvaient trois personnes que je ne connaissais pas. C'étaient M. Cochefert, chef de la sûreté, son secrétaire, et l'archiviste Gribelin.

Du Paty vint à moi et m'invita à remplir la partie signalétique de ma feuille d'inspection. Je le fis avec calme. Puis il me dit d'une voix étranglée : « Le général va venir. En l'attendant, comme j'ai une lettre à écrire et que j'ai mal au doigt, voulez-vous l'écrire pour moi ? »

Si étrange que parût cette demande, j'y accédai aussitôt. Du Paty s'assit à côté et tout près de moi, suivant ma main de l'œil et me dicta une lettre dont certains passages rappelaient la lettre accusatrice que je connus par la suite et qui prit le nom de « Bordereau ». Au cours de la dictée, du Paty m'interpella violemment, me disant : « Vous tremblez. » Je ne tremblai pas. [...]

Comme je continuais à écrire sans présenter aucun trouble, le commandant du Paty tenta une nouvelle interpellation et me dit violemment : « faites attention, c'est grave ! », quelle que fût ma surprise dans ce procédé aussi grossier qu'insolite, je ne dis rien et m'appliquai simplement à mieux écrire. Voyant que j'avais tout mon sang-froid, du Paty considéra qu'il était inutile de poursuivre plus loin l'expérience. La scène de la dictée n'avait pas répondu aux espérances qui l'avaient inspirée ; Du Paty se leva alors et posant la main sur mon épaule, s'écria d'une voix tonnante : « Capitaine Dreyfus, au nom de la loi, je vous arrête ; vous êtes accusé du crime de haute trahison. »

Sous l'atroce parole, je me suis dressé : est-ce que je rêve ? Non, ce que je vois ne me laisse pas de doutes. Comme frappé de la foudre, atteint d'un même coup au cœur et au cerveau, je profère des paroles sans suite, protestations déchirantes contre l'infâme accusation que rien dans ma vie ne permettait de justifier.

Puis, M. Cochefert et son secrétaire s'élancèrent sur moi et me fouillèrent. Je n'opposai pas la moindre résistance et leur criai : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi, je suis innocent ! » Puis non moins violemment : « Montrez-moi au moins les preuves de l'infamie que vous prétendez que j'ai commise. » Les charges sont accablantes, telle fut la réponse sans vouloir préciser ces charges.¹

Et à toutes fins utiles, un pistolet est laissé à sa disposition...

1. Souvenirs, inédits, d'Alfred Dreyfus, MahJ, 97.17.026, f. 4-5.



Armand Mercier Du Paty de Clam (1853-1916), lieutenant-colonel à l'État-major. C'est lui qui fut chargé, à la demande de son ministre, de mener la première instruction contre Dreyfus et, parce qu'il se piquait de graphologie, la première expertise de l'écriture du bordereau. Soldat consciencieux, il fit tout pour trouver contre Dreyfus les preuves qui ne pouvaient exister et alla jusqu'au bout de sa besogne quand ses chefs lui demandèrent, contre son avis, d'abandonner les poursuites, « d'aboutir dans le sens qu'ils indiquaient ». Il soumit pour cela Dreyfus à une constante pression, à une véritable torture, lui faisant écrire et réécrire les phrases du bordereau, debout, allongé, de la main gauche, etc. et tenta même de surprendre, dans son sommeil, sa culpabilité en le réveillant en sursaut... Par la suite, ce sera à lui que sera confiée la sauvegarde du véritable traître, Esterhazy (voir fiche 6).

Personnage fantasque, il sera plus tard, quand tout sera découvert, celui sur lequel l'État-major se déchargera de sa responsabilité.

Son fils Charles sera le dernier commissaire général aux questions juives, nommé en février 1944, quelques jours après l'assassinat à Auschwitz de Madeleine Lévy, petite-fille du capitaine Dreyfus.

Cette dictée, mise en scène romanesque, n'a pas pour but de confondre Dreyfus dont l'ordre d'arrestation et d'incarcération est signé depuis la veille. Il faut qu'il soit coupable parce que le ministre de la Guerre, le général Mercier, inquiet pour son portefeuille, a demandé des résultats rapides quand est arrivé au ministère le bordereau qui indique qu'existe un traître au sein de l'armée. À la suite de cette mise en scène, Dreyfus est incarcéré, mis au secret avec interdiction faite à quiconque de lui adresser la parole et de parler à l'extérieur de son incarcération.

Le bordereau, tout d'abord appelé la « lettre-missive », est le document à l'origine de l'Affaire. Il s'agit d'un document récapitulatif des notes et documents que le traître se proposait de livrer à l'Allemagne.

Auguste Mercier (1833-1921), général, ministre de la Guerre depuis décembre 1893. Ce polytechnicien était selon Dreyfus le « criminel en chef ». C'est lui en effet qui en fut le principal accusateur de Dreyfus au début de l'affaire, qui sera l'artisan de l'illégalité commise à son procès (voir fiche 3) et qui mènera la manœuvre à l'État-major à partir de l'enquête de la Cour de cassation, fin 1898. À partir de ce moment, il passera son temps à promettre de tout dire, de révéler les indiscutables preuves de la culpabilité de Dreyfus qu'il affirmait posséder et qu'il ne donnera jamais. Profitant de l'amnistie de 1900 (voir fiche 8), il ne sera jamais puni pour ses multiples violations du Droit et sa responsabilité dans l'injustice faite à Dreyfus et, au contraire, sera même – candidat nationaliste – élu au Sénat où il aura ainsi à voter le projet de loi de réhabilitation de Dreyfus en 1906.

Après la réhabilitation de Dreyfus, cet athée, ce libre-penseur, deviendra le héros de la monarchiste et nationaliste Action française qui en fera « le justicier du traître Dreyfus ».



LE CAPITAINE DREYFUS

A LA PRISON DU CHERCHE-MIDI

HISTORIQUE DE LA DÉTENTION

Le 14 octobre 1894, je recevais un pli secret du Ministre de la guerre; son contenu me faisait connaître que le lendemain, 15, se présenterait, à sept heures du matin, à la prison, un officier supérieur de l'armée, chargé de me faire une communication confidentielle.

Le 15 au matin, M. le lieutenant-colonel d'Aboville, en tenue de service, se présentait et me remettait un pli, daté du 14, qui m'informait que le capitaine Dreyfus, du 14^e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-Major de l'armée, serait écroué dans la matinée comme prévenu du crime de « haute trahison », et que j'étais rendu personnellement responsable de sa personne.

Le colonel d'Aboville me demanda ma parole

d'honneur d'avoir à exécuter à la lettre les injonctions ministérielles qu'il allait me communiquer, tant par écrit que verbalement.

Une de ces communications m'ordonnait de mettre le prisonnier au secret le plus absolu et de veiller à ce qu'il n'eût par devers lui ni couteau, ni papier, ni plume, ni encre, ni crayon.

Il devait également vivre à l'ordinaire des condamnés; mais cette mesure fut annulée, sur une observation que je fis, comme étant irrégulière.

Le colonel m'ordonna de prendre, sans me les indiquer, les précautions que je jugerais nécessaires pour que l'incarcération demeurât ignorée au dedans et au dehors de la prison.

Il demanda à visiter les locaux affectés aux officiers et il désigna celui que devait occuper le capitaine Dreyfus.

Il me mit en garde contre les démarches probables que tenterait la « haute juiverie » dès qu'elle connaîtrait l'incarcération.

Je ne vis personne et aucune démarche ne fut faite près de moi. Pour ne pas y revenir, j'ajoute que, durant toute la détention du prisonnier, je ne suis jamais entré et n'ai jamais séjourné dans sa cellule sans y avoir été accompagné par l'agent principal, qui *seul possédait la clef* de cette chambre cellulaire.

Vers midi, le capitaine Dreyfus, en tenue civile, arriva en fiacre, accompagné de M. le commandant Henry et d'un agent de la Sûreté. Cet officier supérieur me remit l'ordre, d'écrou, qui était signé du Ministre lui-même et portait la date du 14, ce qui prouve que l'arrestation était prononcée avant qu'on

eût vu et questionné le capitaine. C'est dire aussi que l'incarcération fut faite à l'insu du Gouverneur de Paris, qui en fut avisé par un officier supérieur de l'État-Major du Ministre, envoyé à cet effet, puisque j'avais reçu la défense de le faire moi-même.

L'agent principal de la prison, auquel j'avais donné mes instructions, après avoir fait inscrire sur le registre d'écrou le nom de « Dreyfus », sans aucune autre indication pouvant indiquer qui il était, conduisit le capitaine dans la chambre qui lui était assignée.

A partir de ce moment, Dreyfus fut muré vivant dans sa chambre; nul ne pouvait voir le prisonnier, dont la porte, pendant tout le temps de sa présence au Cherche-Midi, ne devait s'ouvrir qu'en ma présence.

Peu d'instants après, je me rendis près du capitaine Dreyfus. Il était dans un état de surexcitation impossible; j'avais devant moi un véritable aliéné, aux yeux injectés de sang, ayant tout bouleversé dans sa chambre. Je parvins, non sans peine, à le calmer.

J'eus l'intuition que cet officier était innocent. Il me supplia de lui donner les moyens d'écrire, ou de le faire moi-même, pour demander au Ministre de la guerre à être entendu par lui ou par un des officiers généraux du Ministère.

Il me raconta les phases de son arrestation, qui ne furent ni dignes, ni militaires.

Du 18 au 24 octobre, le commandant du Paty de Clam, qui avait procédé à l'arrestation de Dreyfus au Ministère de la guerre, vint, muni d'une autori-

sation particulière du Ministre de la guerre, pour l'interroger.

Avant de voir Dreyfus, il me demanda s'il ne pouvait pas pénétrer sans bruit dans sa cellule, porteur d'une lampe assez puissante pour pouvoir projeter un flot de lumière au visage du capitaine, qu'il voulait surprendre de façon à le démonter. Je répondis que ce n'était pas possible.

Il lui fit subir deux interrogatoires et lui dicta, chaque fois, des fractions de phrases puisées dans le document incriminé, dans le but d'établir la comparaison entre les écritures.

Pendant cette période de temps, la surexcitation du capitaine Dreyfus était toujours très grande. Du corridor, on l'entendait gémir, crier, parlant à haute voix, protestant de son innocence. Il se butait contre les meubles, contre les murs, et il paraissait inconscient des meurtrissures qu'il se faisait.

Il n'eut pas un instant de repos, et lorsque, terrassé par les souffrances, la fatigue, il se jetait tout habillé sur le lit, son sommeil était hanté par d'horribles cauchemars.

Il avait des soubresauts tels qu'il lui est arrivé de tomber du lit.

Pendant ces neuf jours d'une véritable agonie, il ne prit que du bouillon et du vin sucré, ne touchant à aucun aliment.

Le 24 au matin, son état mental, voisin de la folie, me parut tellement grave que, soucieux de mettre ma responsabilité à couvert, j'en rendis compte directement au Ministre ainsi qu'au Gouverneur de Paris.

Commandant Forzinetti, « Le capitaine Dreyfus à la prison du Cherche-Midi. Historique de la détention », appendice à Alfred Dreyfus, *Lettres d'un innocent*, Paris, P.-V. Stock, 1898.



Ferdinand Forzinetti (1839-1909), commandant des prisons militaires de Paris. C'est lui qui fut en charge de garder Dreyfus et de maintenir le secret demandé par Mercier. Alarmé par l'état inquiétant de Dreyfus, il tenta en vain d'attirer l'attention de ses chefs. Rapidement convaincu de l'innocence de Dreyfus, il choisira de désobéir et d'aider la famille Dreyfus en lui fournissant renseignements et documents ce qui lui vaudra d'être révoqué en novembre 1897.

Pour prolonger :

- Alfred Dreyfus, *Lettres d'un innocent*, Paris, P.-V. Stock, 1898.
- Marcel Thomas, *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris, Fayard, 1961.
- Philippe Oriol, *L'Affaire Dreyfus de 1894 à nos jours*, Paris, Les Belles Lettres, 2014.

Dreyfus fut-il désigné, accusé et condamné parce qu'il était juif ?

La réponse est complexe et mérite quelques développements. L'affaire du capitaine Dreyfus n'est pas, comme Dreyfus lui-même et quelques dreyfusards ont pu le croire à l'époque, comme encore certains auteurs l'ont soutenu depuis, une machination qui visait en lui le juif, une affaire montée de toutes pièces pour le perdre parce qu'il était celui qu'on ne voulait pas voir à l'État-major. Mais si la chose est entendue, il est clair que quand il s'est agi de trouver un coupable, le fait que Dreyfus fût juif permettait, comme l'écrit un des premiers historiens de l'Affaire, Marcel Thomas, d'accepter « plus facilement qu'on ne l'eût fait pour un autre, l'idée de sa culpabilité.² » Et c'est sous l'empire du préjugé que Dreyfus fut soupçonné quand l'attention des antisémites lieutenant-colonel d'Aboville et général Fabre fut attirée sur lui par l'antisémite commandant Bertin-Mouroit ; quand l'antisémite colonel Sandherr, chef du contre-espionnage, put ponctuer cette découverte d'un « j'aurais dû m'en douter ».

Déjà, avant l'Affaire, Dreyfus avait pu prendre toute la mesure de l'antisémitisme répandu dans l'armée et qui le faisait considérer comme « à part ». Il avait pu le constater quand le commandant Picquart – futur dreyfusard – avait, en répartissant les stagiaires, évité de placer le juif Dreyfus « à une section qui n'avait pas à s'occuper de choses secrètes » ou quand le même, quelques mois plus tôt, à l'École de guerre, avait pris la décision, lors d'un voyage d'étude, de cantonner Dreyfus à part avec pour seul compagnon un de ses coreligionnaires, Picard : « J'avais mis exprès les deux Juifs ensemble », avait-il dit. Il avait encore pu en prendre la mesure quand le général Vanson avait consigné dans une appréciation qu'il lui avait donnée qu'il regrettait qu'il fût « assez étranger à l'ancien esprit de notre armée » ou quand enfin et encore, à l'École de guerre, Dreyfus, brillant sujet, avait eu un « 5 » à la « cote d'amour », « note d'aptitude au service d'État-major », censé lui barrer la route au motif que le général examinateur ne voulait « pas de juif à l'État-major »³.

Le général Mercier avait besoin d'un coupable et il le lui fallait vite. Dreyfus fut, parce qu'il était juif, celui sur lequel se focalisa l'attention même s'il n'y avait rien d'autre contre lui que des témoignages défavorables de « camarades » qui sans doute n'aimaient pas non plus le juif en lui. Et de même, si l'affaire du capitaine Dreyfus prit très vite la dimension que l'on connaît, décrétant, sans souci de la présomption d'innocence la culpabilité d'un prévenu – présumé, en Droit, innocent jusqu'à la preuve du contraire (voir fiche 3) –, et le décrétant parce qu'il appartenait à la religion juive, c'est parce que l'État-major avait organisé la campagne, informant, à quelques jours d'écart et par deux sources différentes, le journal antisémite d'Édouard Drumont, *La Libre Parole*. Le 28 octobre 1894 :

Mon cher ami,

Je vous l'avais bien dit : C'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite 6, av. du Trocadéro qui a été arrêté le 15 (octobre) pour espionnage, et qui est en prison rue du Cherche-Midi.

On dit qu'il est en voyage mais c'est un mensonge parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

Et le 31 :

L'officier français arrêté pour trahison est attaché à l'état-major du ministre de la Guerre. Il passe pour être en mission.

L'affaire sera étouffée parce que cet officier est juif. Cherchez parmi les Dreyfus, les Mayer ou les Lévi, vous trouverez.³

> Sur cette question, voir le dossier thématique : Une affaire antisémite et la p. 8 de cette fiche.

2. Marcel Thomas, *L'Affaire sans Dreyfus*, Paris, Fayard, 1961, p. 130.

3. Philippe Oriol, *Histoire de l'affaire Dreyfus de 1894 à nos jours*, Paris, Les Belles Lettres, 2014, p. 29-30 et 33-35

Activités élèves

Avant la visite

1 Voici un court extrait d'un article de Charles Leser, interview du ministre de la Guerre, le général Mercier, publiée un peu moins d'un mois avant le procès Dreyfus par *Le Figaro* (29 novembre 1894).

extraordinaire. « J'ai soumis à M. le président du Conseil et à mes collègues, me » disait récemment le général Mercier, » les rapports accablants qui m'avaient » été communiqués, et, sans aucun retard, l'arrestation du capitaine Dreyfus a été ordonnée. On a écrit, à ce » sujet, beaucoup d'inexactitudes; on a » dit, notamment, que le capitaine Dreyfus avait offert des documents secrets » au gouvernement italien. C'est une » erreur. Il ne m'est pas permis d'en dire » davantage puisque l'instruction n'est » pas close. Tout ce que l'on peut répéter, c'est que la culpabilité de cet officier est absolument certaine et qu'il a » eu des complices civils. »

Je puis ajouter qu'à l'état-major général de l'armée on sait, de source certaine, que Dreyfus était, depuis plus de trois ans, en relations avec les agents d'un gouvernement étranger, qui n'était ni le gouvernement italien, ni le gouvernement austro-hongrois. Mais si l'on a les preuves matérielles de son infamie, on n'a pas réussi jusqu'à présent à démontrer qu'il ait été payé.

- Que pensez-vous des déclarations du ministre ?
- En quoi la manière qui est la sienne d'affirmer sa conviction est-elle renforcée ?
- En quoi ces déclarations constituent-elles une violation du Droit et une entorse à la justice ?
- Qu'en est-il, à votre avis, de l'indépendance des juges militaires appelés à juger Dreyfus ?
- En quoi l'article du *Gaulois*, donné ci-dessous, rappelle-t-il le ministre à ses devoirs ?

Je ne viens donc pas défendre le capitaine Dreyfus. S'il est coupable, le conseil de guerre devra le frapper selon toute la rigueur des lois, et je souscrirai des deux mains à sa condamnation.

Mais le capitaine Dreyfus n'est encore qu'un prévenu. Il est depuis plus de quarante jours au secret. Il n'a pas encore été autorisé à voir son avocat, ni même sa femme et ses enfants.

Un officier ne peut, même pour défendre son honneur, publier une ligne sans l'autorisation du ministre de la guerre. Or, le général Mercier fait ou laisse publier une longue interview sur le capitaine Dreyfus qui est plus qu'un réquisitoire, qui est une véritable condamnation, un arrêt de mort. Nous félicitons le *Figaro* de la bonne fortune d'une interview de cette importance, mais nous n'en félicitons pas le général Mercier.

Si le ministre de la guerre prononce un tel arrêt contre le capitaine Dreyfus, quelle liberté reste-t-il au conseil de guerre qui va être appelé à juger ce prévenu ?



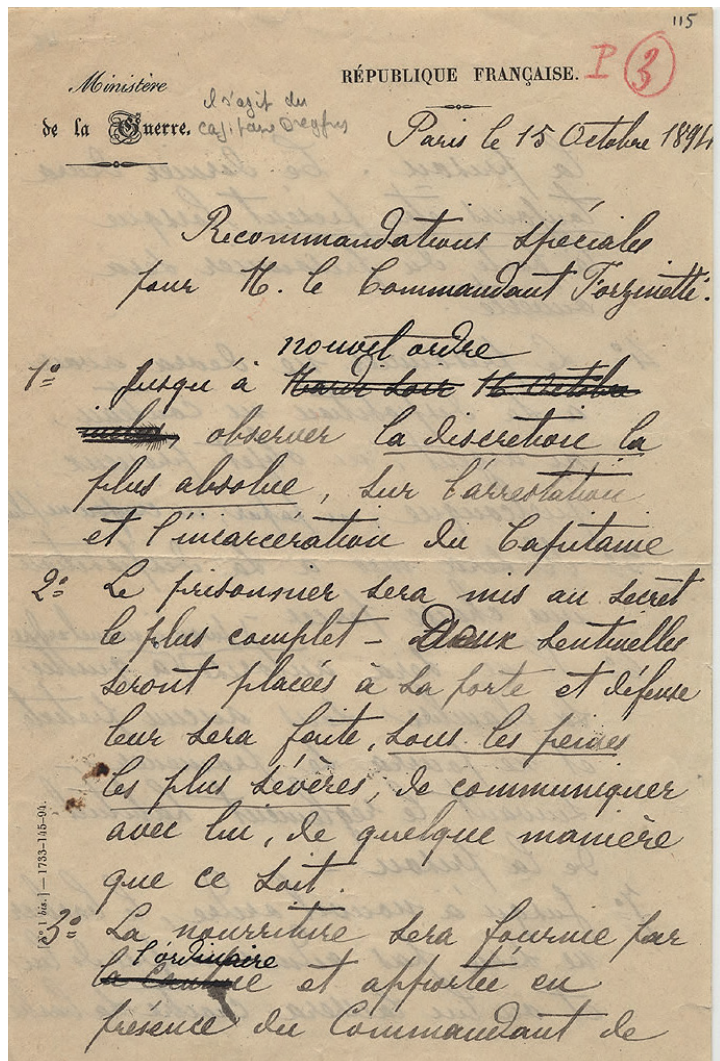
- Qui est Orens ?
- Quelles informations pouvez-vous trouver à son sujet ?

2 La dégradation de Dreyfus (voir fiche 4) a eu lieu le 5 janvier 1895 et le général Mercier n'y fut pas présent.

- Qu'a voulu, par ce changement de date et en mettant Mercier au centre du message, exprimer le dessinateur Orens ?
- Que révèlent les attitudes de Mercier et de Dreyfus (position du corps, expression du visage) des intentions du dessinateur ?

3 Voici les consignes laissées par le ministre au commandant Forzinetti.

- Que vous inspirent-elles ?
- Quels faits y induisent la volonté d'anéantir Dreyfus ?



La prison. Le Service devra
toujours être présent, lorsque
la porte du prisonnier sera
ouverte.

4^e Le prisonnier ne devra avoir
à sa disposition ni couteau,
ni argent, ni objet précieux
quelconque, ni papier, ni crayon ni plume.

5^e Il sera mis à la disposition
une chaise percée - ^(jusqu'à nouvel ordre)

6^e Il ne sera autorisé à quitter
sa chambre sous aucun prétexte
et ne pourra se promener -
Suivant le règlement habituel
de la prison -

7^e Jusqu'à nouvel ordre, le barbier
ne sera pas admis auprès de lui
et on lui laissera croître la barbe

3 Si, comme on l'a vu dans les questions 1 et 2, le ministre se prononça nettement et avant tout procès sur la culpabilité du prévenu, la presse ne fut pas en reste, déclarant Dreyfus coupable dès le premier jour de la révélation de l'affaire. Rares furent les voix qui refusèrent de participer à cette curée, négation de toute justice.

Un de ces journalistes fut Émile Bergerat dont vous tracerez un rapide portrait sur la base des informations que vous pourrez trouver sur internet.

Voici ce qu'il écrivit dans *Le Journal* du 6 novembre 1894 :

**La
PRÉVENTION MORALE**

J'avoue à ma honte (car peut-être est-ce honteux) ne pas très bien me rendre compte de l'attitude qu'a prise la Presse parisienne dans cette affaire du capitaine Dreyfus.

A lire tous les articles qui en traitent, en un concert d'horreur unanime, il semble qu'il ne soit déjà plus question que de choisir, entre divers supplices, celui auquel on va livrer le traître, et l'on en vient à se demander ce qu'il arriverait, tant l'indignation croît et grandit, si, au lieu d'être protégé par les murailles de la prison du Cherche-Midi, il était en ce moment chez lui, à attendre impudemment... qu'on le juge ! Il est presque certain qu'il serait lynché depuis quarante-huit heures, et mis en pièces.

Encore une fois, je ne sais rien, absolument rien, de ce soldat français, sinon ce que ses chefs laissent dire de lui dans les feuilles, à savoir qu'il est incriminé d'avoir livré à un espion italien une partie de nos plans de mobilisation, et qu'il est séquestré sous ce chef terrible d'accusation infamante. Or, comme il est ainsi mis au secret, il n'a encore rien pu répondre et l'on ne sait pas un mot, conséquemment, de ce qu'il allègue pour se disculper. Dans ces conditions, la plus simple droiture d'âme exige de tout honnête citoyen qu'il attende l'ouverture, les débats et l'issue du procès pour produire son opinion écrite ou parlée et pour jeter sans iniquité ce nom d'Alfred Dreyfus à l'ignominie éternelle. Et si, en outre, dans la patrie française, le juif n'a pas, comme le chrétien, le droit d'être innocent, et réputé tel jusqu'à la condamnation ; s'il n'est pas, en 1894, indemne des préjugés féodaux, c'est que la Révolution française est une blague immense et que nous pataugeons encore dans la mare à grenouilles du moyen âge.

Le droit d'être innocent reste à proclamer, après qu'on a lu le Code, car il n'y est pas écrit, et le législateur n'a oublié que cet article-là sur nos tables. Il en résulte que, la terreur aidant, l'inculpé se sent comme à demi coupable, rien qu'à l'ordre de comparaître, et que, conséquence plus grave encore, il paraît tel aux autres et leur inspire un doute irrésistible. Le simple contact avec un tribunal laisse au plus honnête et au mieux disculpé une tache indélébile ; et nous vivons dans une société où le seul citoyen qui compte pour civilement vertueux est celui dont on peut dire qu'il n'a jamais été vu à une barre, devant une barrette. Ce n'est pas assez pour une République. Être acquitté vaut être innocent ; être blanchi vaut être blanc, et je voudrais pour l'honneur de nos lois que le respect dû aux accusés fût si bien établi dans nos usages qu'un capitaine Dreyfus même pût en bénéficier. Cet homme, quoi qu'il ait fait, ne peut pas en endurer davantage que ce que lui en infligent les organes de l'opinion publique. S'il a lu, dans sa prison préventive, un seul des journaux parus depuis huit jours à Paris, il doit avoir dans l'âme toutes les tortures de l'enfer et le sang lui crève certainement la peau. Or, il n'est pas jugé ! Son avocat n'aurait qu'à déposer sur la table du conseil de guerre la pile des feuilles où son nom est prononcé, et à s'asseoir en constatant que l'arrêt est rendu avant tout interrogatoire. On lui refuse le droit d'être innocent. Il ne reste plus qu'à le livrer aux massacreurs qui l'attendent derrière la porte avec des piques, des maillets et des haches, système qui a un peu nui au succès de la Terreur.

Et il n'est pas jugé, vous dis-je !

Voilà à quelles iniquités donne lieu la prévention morale, baptisée par les esprits légers du nom d'instinct populaire ou de conscience de la masse. De là à crier : « Au juif ! » et à lapider dans la rue le contribuable, dont le nez busque plus que de raison, il n'y a qu'un pas. Je ne prétends pas que le capitaine Dreyfus est innocent du crime qu'on lui impute ; mais je jure qu'il a le droit de l'être, et tout est là pour moi et pour la cause que je plaide. Et puis, il a peut-être quelque chose à révéler, cet homme, quand cela ne serait que le nom de son complice l'Italien, ou l'Italienne, que, sauf le respect, Excellence, nous voudrions bien aussi un peu connaître, et pour cause. Il a trop de chance, celui-là ; on ne sait même pas comment il s'appelle, et il échappe, lui, à la prévention morale par l'anonymat.

ÉMILE BERGERAT.

- En quoi ce qu'écrit Bergerat est-il le bon sens et le Droit ?
- En quoi nous interroge-t-il sur la responsabilité du journaliste et le pouvoir de la presse ?
- En quoi l'attitude qu'il dénonce ici contrevient-elle à au moins cinq des dix devoirs du journalisme tels que les définira plus tard la Charte de Munich ?

